

« Aujourd'hui on nomme des surveillants temporaires au salaire de 3 francs par jour. Ils n'ont pas l'uniforme et ne signent pas d'engagement. Au bout de 6 mois de stage le directeur fait un rapport sur leur compte en les déclarant aptes ou inaptes. Selon le cas, ils sont ou remerciés, c'est-à-dire non admis, ou nommés surveillants provisoires de 3^e classe. Après une nouvelle épreuve d'un an ils sont nommés définitivement ou non confirmés s'ils n'ont pas justifié des qualités nécessaires.

« Mais le mal essentiel persiste toujours. Ces surveillants temporaires, qui ne connaissent rien du service ni des règlements, *n'étant pas donnés en sus de l'effectif prévu, doivent immédiatement occuper un poste et concourir à l'accomplissement d'une œuvre dont ils n'ont pas la moindre notion.* Là est le mal, tandis que ceux qui seraient admis à l'école *ne feraient pas partie de l'effectif.* Ils auraient le temps d'apprendre les règlements, de s'initier pratiquement au service et d'être mis en garde contre les roueries des détenus, etc., etc.

« D'un autre côté l'Administration aurait l'avantage d'étudier le caractère, la conduite, la moralité, etc. des candidats avant le jour de leur entrée en fonctions et arriverait ainsi à ne mettre en présence des détenus que des employés dont la valeur physique, intellectuelle et morale serait déjà connue.

« Toute la question est là.

« Il ne s'agit nullement, dans ma pensée, de la création d'une petite académie pénitentiaire pour donner aux surveillants des connaissances au-dessus de leur condition, mais bien de leur donner les connaissances nécessaires pour remplir convenablement leurs devoirs dès qu'on jugera convenable de les mettre en contact avec les détenus.

« Ce que nous faisons aujourd'hui est un peu l'image d'une armée dans laquelle les soldats devraient enseigner aux sous-officiers leurs devoirs envers la troupe.

« Votre bien dévoué.

« STEVENS. »

libres de commis-greffier, dont les fonctions permettent à ceux qui les occupent de s'initier d'une manière plus pratique à tous les détails du service du greffe et de la comptabilité et de se perfectionner dans toutes les connaissances indispensables aux gardiens-chefs. Ce qui n'était qu'une mesure transitoire, prise dans l'intérêt de l'agent déclaré admis qui y trouvait profit par une amélioration de solde et avantage moral par l'occasion de perfectionner son instruction, est devenu par la suite une mesure habituelle prise dans l'intérêt du service.

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES

EN ITALIE

Notre éditeur recevait le 31 mars la lettre suivante :

« Rome, le 29 mars 1892.

« Monsieur,

« Par le prospectus que vous avez bien voulu m'envoyer le 23 courant ayant appris l'existence à Paris d'une Société générale des prisons, je me permets de vous envoyer par ce courrier copie de ma loi et du règlement pour la réforme pénitentiaire en Italie, avec la prière de les présenter en mon nom au Président de ladite Société.

« La réforme pénitentiaire a été une des matières dont je me suis occupé pendant mon ministère, devenue plus que nécessaire après la promulgation du nouveau Code pénal.

« Le régime des prisons intéresse la morale et la sûreté publique. Mais il faut commencer par la construction des lieux de peine, pour que la discipline des condamnés puisse devenir efficace. Et chez nous, malheureusement, les gouvernements déchus avaient tout à fait négligé ce devoir social.

« Pardon de ma digression et agréez, Monsieur, mes salutations bien cordiales.

« F. CRISPI. »

Le Secrétaire général de la Société, après que son président lui eut adressé ses remerciements pour son envoi, fit remettre à M. Crispi le dernier *Bulletin* d'avril qui précisément contenait l'analyse des documents ainsi envoyés.

Le Secrétaire général joignait à son envoi une lettre dans laquelle il signalait à M. Crispi l'importance de cette publication et lui faisait remarquer que peut-être, à raison de l'intérêt qu'il attachait si justement à ces questions, il trouverait quelque avantage à la recevoir chaque mois, comme membre de la Société. Il ajoutait quelques considérations sur les difficultés financières de la réforme pénitentiaire, sur l'éducation correctionnelle, sur la transportation et sur la régie, et ajoutait qu'il serait heureux de connaître son sentiment sur ces gros problèmes.

Le 7 avril, il recevait la lettre suivante, que nous croyons devoir publier :

« A Monsieur Albert Rivière, secrétaire général adjoint de la Société générale des prisons.

« Roma, 7 avril 1892.

« Monsieur le Secrétaire Général,

« J'ai reçu votre *Bulletin* du mois d'avril et je vous en remercie.

« J'accepte avec reconnaissance de faire partie de votre Société. Je serai heureux de pouvoir coopérer, avec les hommes éminents qui la composent, au progrès des études pour la réforme pénitentiaire. L'état des prisons est un indice du degré de civilisation d'une nation.

« Vous me posez quatre questions. Pour y répondre, il ne suffit pas d'une lettre, il faudrait un livre.

« La réforme pénitentiaire a été l'un des objets auxquels je me suis attaché, avec persévérance, depuis près de trente ans. En 1878 j'avais prescrit des études (1); mais le temps très court que j'ai passé au ministère ne suffit pas pour atteindre le but. Redevenu ministre en 1886, je m'en occupai immédiatement et j'eus la bonne fortune de faire voter par le Parlement la loi du 14 juillet 1889. J'eus pour collaborateur le conseiller d'état Martino Beltrani, un homme qui, pour la science, la moralité, l'énergie, trouverait difficilement son pareil dans l'administration publique.

« Le problème le plus ardu pour la réforme pénitentiaire est la question financière, difficile à résoudre. En Italie, il faut de 66 à 70 millions de francs. Pour que le budget ne fût pas aggravé, j'avais obtenu des Chambres :

« 1° la consolidation annuelle des reliquats passifs;

« 2° que le produit du travail des condamnés fût destiné aux frais de la réforme;

« 3° que pour la construction des prisons on pût se servir des condamnés;

« 4° que le prix des édifices hors d'usage et qui seraient vendus vînt augmenter le fonds destiné à la réforme.

« Avec ces règles de juste économie, il n'y aurait plus eu que 3 millions par an inscrits au budget de l'État. Avec les reli-

(1) *Bulletin*, 1879, p. 574 et 924; *supr.*, p. 58. [N. de la Réd.]

quats, j'avais déjà réuni 15 millions de francs. Beltrani et moi, tous comptes faits, nous calculions que, dans l'espace de douze ans, nous aurions pu accomplir la réforme.

« Je ne sais pas ce que fera mon successeur.

« Les *maisons de réforme (riformatorii)* sont la base de notre système pour combattre la criminalité. Nous prenons le jeune détenu dès l'enfance et dans l'adolescence, au-dessous de neuf ans et au-dessous de quatorze ans. Nous établissons deux classes distinctes et nous entreprenons leur éducation pour en faire de bons citoyens. L'éducation ne se borne pas à développer l'intelligence, à diriger le cœur, mais à rendre utiles les forces physiques.

« La déportation est coûteuse et peu moralisatrice. Les colonies pénales ont besoin d'une surveillance paternelle et continue; souvent on manque du personnel adapté pour réussir. Nous avons vu le triste essai fait à New-Armony par ce saint homme si patient, Robert Owen.

« L'administration des prisons doit appartenir à l'État. Rien de pire que de la livrer à des spéculateurs parce que l'hygiène et la morale en souffriraient. Il faut éviter que dans les lieux de répression pénètrent des étrangers qui pourraient troubler la discipline. J'ajoute que la gestion directe de l'État empêcherait tout conflit du travail libre et du travail pénal.

« En ce qui concerne le travail des condamnés, notre but était d'employer les condamnés eux-mêmes à tout ce qui est nécessaire dans les prisons, vêtement, nourriture, etc., et aux ouvrages d'intérêt public faits par l'État. Nous interdisions le travail pour les particuliers, le laissant à l'industrie libre. Il est facile d'en comprendre les conséquences utiles.

« Avec ce système disparaît la possibilité de concurrence entre le travail libre et le travail pénal et l'on assure à l'État une économie qui, traduite en diminution de dépense, profite au contribuable par la réduction de l'impôt.

« Je termine ici ma lettre. Les quatre questions auraient eu besoin d'un plus grand développement et j'ai dû abrégé. D'ailleurs, vous m'avez demandé mon opinion et non pas un livre: je vous l'ai exprimée, le mieux que j'ai pu.

« Disposez de moi pour tout ce qui pourrait vous être utile et croyez moi

« Votre très dévoué,

« F. CRISPI. »